

# SOMMAIRE DES AVENANTS ET DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

## Garanties présentées

Décès et mutilation accidentels  
Protection maladies graves pour enfants  
Protection vie pour enfants  
Assurabilité garantie  
Exonération en cas de décès ou d'invalidité du payeur  
Exonération des primes



# SOMMAIRE DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

| Garanties  | Solution TRA | Solution 10 | Solution 20 | Solution 30 | Solution 100 | AssurMax | Optimax Patrimoine | Protection MG | Protection MG Plus |
|--|--------------|-------------|-------------|-------------|--------------|----------|--------------------|---------------|--------------------|
| Décès et mutilation accidentels  | ●            | ●           | ●           | ●           | ●            | ●        | ●                  | -             | ●                  |
| Protection maladies graves pour enfants  | ●            | ●           | ●           | ●           | ●            | ●        | ●                  | -             | ●                  |
| Protection vie pour enfants  | ●            | ●           | ●           | ●           | ●            | ●        | ●                  | -             | ●                  |
| Assurabilité garantie  | ●            | ●           | ●           | ●           | ●            | ●        | ●                  | -             | -                  |
| Exonération en cas de décès ou d'invalidité du payeur (Exonération pour enfants) | -            | -           | -           | -           | ●            | ●        | ●                  | -             | -                  |
| Exonération des primes   | ●            | ●           | ●           | ●           | ●            | ●        | ●                  | -             | ●                  |

Pour connaître les détails de chaque garantie, veuillez consulter les dispositions de votre police. Advenant un écart entre ce sommaire et les dispositions de votre police, les dispositions de votre police prévaudront.



# ASSURANCE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS (DMA)

## Description

Cette garantie procure une protection contre les difficultés financières qui découleraient d'un décès accidentel ou de la mutilation d'une partie du corps protégée en vertu de la police. Elle est idéale pour les gens qui ont besoin d'une protection complémentaire à leur protection d'assurance régulière.

## Âges à l'établissement

- 16 ans à 55 ans pour chaque assuré

## Durée de la protection

- Jusqu'à l'âge de 70 ans

## Montant de protection

- Minimum : 10 000 \$
- Maximum : le moindre du capital assuré total ou de 250 000 \$

| Tableau des pertes   | % de la prestation versée |
|--|---------------------------|
| Vie  | 100 %                     |
| Deux mains ou deux pieds   | 100 %                     |
| Deux yeux  | 100 %                     |
| Une main et un pied  | 100 %                     |
| Une main et un œil   | 100 %                     |
| Un pied et un œil  | 100 %                     |
| Usage des membres supérieurs ou inférieurs   | 100 %                     |
| Une jambe, ou un bras, ou l'usage des deux bras, ou l'usage des deux jambes                                      | 75 %                      |
| Une main, ou un pied, ou un œil, ou l'usage d'un membre supérieur et d'un membre inférieur du même côté du corps | 50 %                      |

Le montant total de la prestation versée n'excèdera pas le montant de la protection DMA. Nous devons obtenir une preuve satisfaisante de la perte dans les 90 jours qui suivent la perte. Un seul des montants précités sera payé pour les pertes résultant d'un même accident.

L'assurance DMA ne prévoit aucune option de transformation en une assurance vie permanente.

## Exclusions

Aucune prestation prévue à cette garantie n'est versée si le décès ou la perte subie par l'assuré résulte de l'une des situations suivantes : suicide; blessure que l'assuré s'inflige lui-même; violation du code criminel; infirmité physique ou mentale; maladie ou affection de quelque nature ou leur traitement médical ou chirurgical; blessures ne laissant aucune contusion ou plaie visible sur le corps autre que la noyade ou les blessures internes révélées par l'autopsie; drogues, poisons ou substances toxiques, gaz ou émanations absorbés, administrés ou inhalés volontairement; émeute, insurrection, guerre ou hostilités de quelque nature; service, voyage, vol ou descente rattaché à tout appareil aéronautique dans lequel vous effectuez un vol pour des fins d'instruction aéronautique, ou pour donner ou prendre des cours en parachutisme ou pour vous y adonner, ou si vous remplissez quelque fonction se rattachant à l'appareil ou au vol dans cet appareil; blessures subies avant la date d'effet de la garantie; et blessures accidentelles subies en conduisant un véhicule ou une embarcation à moteur si, au moment de les subir, l'assuré avait un taux d'alcoolémie dépassant 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang.

Pour plus de détails sur cette garantie, veuillez consulter les dispositions de votre police.



# PROTECTION MALADIES GRAVES POUR ENFANTS

## Description

Cette garantie procure une protection d'assurance en cas de maladies graves pour les enfants admissibles de l'assuré s'ils reçoivent le diagnostic de l'une des conditions assurées décrites dans la police. Elle aide les parents à répondre aux besoins financiers qui surviennent lorsque leurs enfants tombent gravement malades. Le coût de la garantie n'est pas basé sur le nombre d'enfants couverts.

## Maladies graves pour enfants

- Autisme
- Tumeur cérébrale bénigne
- Cécité
- Paralyse cérébrale
- Fibrose kystique
- Surdit 
- Diab te de type 1
- Syndrome de Down (trisomie 21)
- Insuffisance r nale
- Cancer mena ant la vie
- Insuffisance d'un organe vital n cessitant une greffe
- Greffe d'un organe vital
- Dystrophie musculaire
- Paralyse
- Anomalies cong nitalessp cifiques

## Âges à l'établissement

- 18 ans à 55 ans pour l'assuré
- 0 à 17 ans pour chaque enfant assuré

## Admissibilité

- Les enfants nés dans les 10 mois de la date d'effet de cet avenant sont exclus de la protection s'ils se voient diagnostiquer une maladie grave dans les 30 jours suivant leur naissance.
- Les enfants nés au moins 10 mois après la date d'effet de cet avenant sont assurés dès leur naissance, sans appréciation des risques ni coût supplémentaire, pourvu qu'ils survivent au-delà de 30 jours suivant leur naissance.
- Pour être admissible aux garanties, un enfant doit survivre 30 jours au-delà du diagnostic d'une maladie grave.
- Les enfants admissibles comprennent les enfants nés de parents naturels, les enfants adoptés ou les enfants d'un autre conjoint nommés dans la proposition et dont la protection est approuvée.
- Il est possible d'ajouter les enfants adoptés et les enfants d'un autre conjoint à l'avenant, s'ils sont approuvés pour la protection sur la base de preuves médicales satisfaisantes.

## Durée de la protection

- Jusqu'au 21<sup>e</sup> anniversaire de chaque enfant ou au 75<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré, selon la première occurrence (25 ans dans le cas d'un étudiant à temps plein qui est totalement à la charge du parent assuré).

Le paiement de la prestation pour maladie grave est versé à la première occurrence de toute maladie grave assurée dans le cas de chaque enfant. La Protection maladies graves pour enfants à l'égard dudit enfant prend alors fin.

## Montant de protection

- Minimum : 1 000 \$
- Maximum : 50 000 \$

## Transformation

- L'avenant Protection maladies graves pour enfants n'est pas transformable.

## Protection libérée

Si le parent assuré de l'avenant Protection maladies graves pour enfants décède ou encore si une prestation pour maladie grave lui est payée, aucune autre charge mensuelle ne sera déduite pour cette protection.

## Exclusions

Aucune prestation pour maladie grave n'est versée pour un enfant ou l'assuré si la maladie grave résulte d'une blessure auto-infligée, de l'usage illégal de toute drogue ou de toute substance, de l'usage impropre d'un médicament obtenu sur ordonnance ou non ou de l'abus d'alcool, de toute violation ou tentative de violation du code criminel, de toute maladie grave diagnostiquée avant la date d'effet de la protection, de toute autre violation physique ou négligence envers un enfant et de toute maladie, condition ou chirurgie spécifiquement exclue de la liste des maladies graves.

Pour plus de détails sur cette garantie, veuillez consulter les dispositions de votre police.



## PROTECTION VIE POUR ENFANTS

### Description

Cette garantie procure une protection d'assurance vie pour les enfants de l'assuré nommés dans la proposition et qui sont vivants au moment de la prise d'effet de la garantie. Les enfants qui s'ajoutent à la famille sont automatiquement couverts dès qu'ils atteignent l'âge de 15 jours. Le coût de cette garantie n'est pas basé sur le nombre d'enfants couverts.

### Âges à l'établissement

- 16 ans à 60 ans pour l'assuré
- 15 jours à 17 ans pour chaque enfant assuré

### Durée de la protection

- Jusqu'à l'âge de 21 ans de l'enfant ou de 65 ans de l'assuré, selon la première occurrence

### Montant de protection

- Minimum : 1 000 \$
- Maximum : 25 000 \$

## Transformation

- Dans les 60 jours précédant l'anniversaire de la police le plus près de ses 21 ans, chaque enfant assuré peut souscrire une police d'assurance vie permanente admissible d'une valeur jusqu'à quatre fois supérieure au montant assuré en vertu de la Protection vie pour enfants.
- Les taux de prime de la nouvelle police seront basés sur les taux en vigueur au moment de la souscription en fonction de l'âge atteint de l'enfant.

## Protection libérée

Si l'assuré de la présente garantie décède avant la date de cessation de la protection, l'avenant Protection vie pour enfants demeurera en vigueur jusqu'à la date d'expiration de l'avenant sans que d'autres primes ne soient requises.

Pour plus de détails sur cette garantie, veuillez consulter les dispositions de votre police.



# ASSURABILITÉ GARANTIE

## Description

Cette garantie permet à un titulaire de police de souscrire une assurance vie additionnelle à des dates précises dans l'avenir, sans preuve d'assurabilité.

## Âges à l'établissement

- 0 à 40 ans pour l'assuré

## Montant de protection

- Minimum : 5 000 \$
- Maximum : le moindre du capital assuré total ou de 50 000 \$  
(Maximum global de 300 000 \$ quant aux souscriptions cumulatives au moyen de cette option)

## Option de protection

La police souscrite peut être tout contrat permanent d'assurance vie admissible offert par l'Empire Vie. Si la police est participante, l'option de participation choisie doit être une option autre que celle qui permet la souscription de bonifications d'assurance temporaire.

## Dates d'option

### Régulières

Anniversaires de la police les plus près de l'âge tarifé atteint de l'assuré de 25, 28, 31, 34, 37, 40 et 45 ans

### Spéciales

Offertes à l'occurrence de l'une des situations suivantes :

1. Mariage de l'assuré
2. Naissance de chaque enfant de l'assuré
3. Adoption légale d'un enfant par l'assuré

**L'exercice d'une date spéciale d'option entraîne l'annulation de la date régulière d'option suivante.**

### Exercice d'une date d'option

1. dans les 30 jours d'une date régulière d'option, ou
2. dans les 60 jours d'une date spéciale d'option.

Pour plus de détails sur cette garantie, veuillez consulter les dispositions de votre police.



# EXONÉRATION EN CAS DE DÉCÈS OU D'INVALIDITÉ DU PAYEUR

## (EXONÉRATION POUR ENFANTS)

### Description

L'exonération en cas de décès ou d'invalidité du payeur offre les deux garanties suivantes :

#### **1. Exonération au décès du titulaire**

Le paiement de la prime fera l'objet d'une exonération si l'assuré décède pendant que la police est en vigueur.

#### **2. Exonération à l'invalidité complète du titulaire**

Le paiement de la prime fera l'objet d'une exonération si l'assuré devient complètement invalide pendant une période de quatre mois.

*Si elle est sélectionnée, cette garantie doit être ajoutée à tous les avenants et à toutes les garanties.*

### Âges à l'établissement

- 0 à 15 ans pour l'assuré
- 16 ans à 45 ans pour le titulaire

## Durée de la protection

- Jusqu'à l'âge de 21 ans de l'enfant ou de 65 ans du titulaire, selon la première occurrence

## Païement de la garantie

### Exonération au décès du titulaire

- Le paiement de la prime fera l'objet d'une exonération selon les modalités de paiement en vigueur à la date du décès.

### Exonération à l'invalidité complète du titulaire

- Le paiement de la prime fera l'objet d'une exonération selon les modalités de paiement en vigueur à la date du début de l'invalidité.
- L'exonération maximale des primes est de 2 000 \$ par mois et de 24 000 \$ par année.

## Exclusions

Le paiement de la prime ne fera pas l'objet d'une exonération si l'invalidité complète découle de l'une des situations suivantes : blessures volontairement auto-infligées, violation du code criminel, usage illégal de drogues ou usage impropre de médicaments, abus d'alcool, grossesse, accouchement, fausse-couche, émeute, guerre ou hostilités.

Pour plus de détails sur cette garantie, veuillez consulter les dispositions de votre police.



## EXONÉRATION DES PRIMES

### Description

L'exonération des primes couvre le paiement des primes si l'assuré devient invalide à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Les primes feront l'objet d'une exonération après quatre mois consécutifs d'invalidité complète. Toute prime versée au cours de ces quatre mois ou toute partie admissible de la prime annuelle est alors remboursée, une fois la demande d'indemnités acceptée.

Si elle est sélectionnée, cette garantie doit être ajoutée à tous les avenants et à toutes les garanties.

### Âges à l'établissement

- 16 ans à 55 ans

## Durée de la protection

- Jusqu'au 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré de cette protection

### Si l'invalidité survient :

- Avant l'âge de 60 ans, le payeur est exonéré du paiement des primes pour la durée de l'invalidité.
- Entre les âges de 60 ans et de 63 ans, les primes font l'objet d'une exonération à compter de la date du début de l'invalidité complète jusqu'à l'anniversaire de police le plus près du 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré.
- Entre les âges de 63 ans et de 65 ans, les primes font l'objet d'une exonération pendant une période de deux ans à compter de la date du début de l'invalidité.

## Calcul de la prime

L'exonération des primes correspond à un pourcentage de la prime totale incluant les avenants et les garanties, mais excluant les frais de police ou d'administration, et est calculée en fonction de l'âge de l'assuré.

## Prestation maximale

L'exonération maximale des primes est de 2 000 \$ par mois et de 24 000 \$ par année.

## Exclusions

Le paiement de la prime ne fera pas l'objet d'une exonération si l'invalidité complète découle de l'une des situations suivantes : blessures volontairement auto-infligées, violation du code criminel, usage illégal de drogues ou usage impropre de médicaments, abus d'alcool, grossesse, accouchement, fausse-couche, émeute, guerre ou hostilités.

**Note :** Dans le cas de polices d'assurance temporaire renouvelable, la prime pour l'exonération des primes correspond à un pourcentage de la prime de renouvellement en fonction du taux selon l'âge à l'établissement initial.

Pour plus de détails sur cette garantie, veuillez consulter les dispositions de votre police.

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

<sup>MC</sup> Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>

[www.empire.ca](http://www.empire.ca) [info@empire.ca](mailto:info@empire.ca)

INS-722-FR-11/17

